

Arrêté mis en ligne 3 octobre 2023

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE FAC voirie – OCTOBRE 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par le service Festivités et Actions Culturelles concernant la programmation de galas au Théâtre Le Liburnia, sis 14 rue Donnet à Libourne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

**Article 1.** En vue de l'organisation de plusieurs galas au Théâtre Le Liburnia, sis 14 rue Donnet à Libourne, en octobre 2023, la circulation et le stationnement seront modifiés, comme suit :

**Le stationnement des véhicules sera interdit rue Donnet, portion comprise entre la place René Beauchamp et la rue Giraud :**

- Le mercredi 18 octobre 2023, de 8h30 à 21h30,
- Le jeudi 19 octobre 2023, de 7h30 à 16h30,
- Le vendredi 20 octobre 2023, de 7h30 à 16h30.

**La circulation des véhicules sera interdite rue Donnet, portion comprise entre la place René Beauchamp et la rue Giraud :**

- Le mercredi 18 octobre 2023, de 9h00 à 21h00,
- Le jeudi 19 octobre 2023, de 8h00 à 16h00,
- Le vendredi 20 octobre 2023, de 8h00 à 16h00.

**Article 2.** La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3.** Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

**Article 4.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le - 3 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
Le maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié au Journal Officiel de la République Française,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.